

Tableau des montants d'aide prévisionnels plan collectif Vallée du Rhône 2018/2021

selon autorisations utilisées	Prime de plantation	Indemnité de Perte de Recette (IPR)	frais d'arrachage	Palissage	Irrigation	Assurance récolte*	TOTAL MAX
Autorisation de replantation issue d'un arrachage non contrôlé préalablement par FAM	4 800 €			1 900 €	800 €	250€*	7 750 €
Autorisation de replantation issue d'un arrachage préalablement contrôlé par FAM	4 800 €	4 500 €	300 €	1 900 €	800 €	250€*	12 550 €
Autorisation de replantation issue d'un arrachage préalablement contrôlé par FAM Jeunes Agriculteurs*	4 800 €	5500€*	300 €	1 900 €	800 €	250€*	13 550 €
Autorisation de replantation anticipée	4 800 €			1 900 €	800 €	250€*	7 750 €

* sous réserve de validation par la Commission Européenne